

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 29 Juin 2016 Délibération N°16-35

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
17	1	18

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT NEUF JUIN, à 18 h 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
23 Juin 2016

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. MM LAVILLE. METIVIER. Mme ALCOBENDAS.

MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM BENETAUD. FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

Date d'affichage
1^{er} Juillet 2016

ABSENTES EXCUSEES :Mme BOURUMEAU donne pouvoir à M CARTIER.
Mme SERREAU.

Objet de la délibération
Mise en place du PASS « activités culturelles et Sportives »

Soit 17 Présents + 1 Pouvoir = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Considérant que la Commune souhaite permettre au plus grand nombre d'accéder aux sports et aux loisirs,

Considérant que le projet a été transmis pour avis préalable à Madame la Trésorière le 7 mai 2016 et qu'elle n'a émis aucune observation,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de PASS « activités culturelles et sportives » dans les conditions ci-dessous :

1. Guide de fonctionnement (Annexe 1)
2. Imprimé PASS (Annexe 2)

ANNEXE 1

**GUIDE DE FONCTIONNEMENT
PASS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux sports et aux loisirs, la Commission Action Sociale d'Ingrandes sur Vienne délivre une aide financière sous forme de « Pass Activités Culturelles et Sportives ». Cette action consiste en une participation financière de la Commune aux frais d'inscription à un club ou une association sportive ou culturelle pour les jeunes Ingrandais. Cette participation, d'un montant maximum de 25 €, sera versée directement à un club ou une association des départements suivants : Vienne, Indre, Indre et Loire, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Maine et Loire, Haute Vienne, Vendée.

AR PREFECTURE

086-218601110-20160629-N16_35-DE
Regu le 01/07/2016

CONDITIONS D'ACCES DES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier des Pass Activités Culturelles et Sportives, les demandeurs devront répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 3 à 18 ans lors de l'inscription au PASS,
- Résider à Ingrandes sur Vienne :
 - fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
 - fournir une photocopie du livret de famille.
- Fournir une photocopie du formulaire « Pass Activités Culturelles et Sportives ».

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS

1) La pratique d'une ou plusieurs disciplines culturelles et/ou sportives pourra être éligible au « Pass Activités Culturelles et Sportives ».

Sont exclus de ce dispositif : les salles de sports privées, les permis de pêche, les permis de chasse ou tout autre adhésion ne rentrant pas dans le cadre associatif (loi 1901).

2) La valeur faciale du Pass est de 25 € maximum en une ou plusieurs adhésions, sur une saison allant de septembre à juin.

- Montant de l'adhésion inférieur ou égal à 25 € : le Pass couvre intégralement le coût de l'adhésion.

Exemple : pour une adhésion de 10 € par an, il sera versé 10 € au club ou l'association. Il restera donc 15 € à faire valoir sur une éventuelle autre adhésion, le dispositif étant cumulatif.

- Montant supérieur à 25 € : la prise en charge du Pass étant plafonnée à 25 €, il reste à la charge du bénéficiaire la différence.

Exemple : pour une adhésion de 100 € par an, il sera uniquement reversé 25 € au club ou l'association, la différence de 75 € est à prendre en charge par le bénéficiaire.

3) Un Pass Activités Culturelles et Sportives est octroyé par enfant.

FONCTIONNEMENT

1) La Mairie ainsi que, le cas échéant, les responsables des associations d'Ingrandes informent les bénéficiaires des conditions d'attribution.

2) L'association ou le club remet à l'intéressé un bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée ou tout document attestant de l'adhésion officielle.

3) Le bénéficiaire communique les pièces suivantes auprès de la Mairie d'Ingrandes sur Vienne :

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, avis d'impôts...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie du bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée,
- Imprimé « PASS ».

4) Le versement ne pourra être effectué que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.

5) Paiement à l'association ou au club obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement.

6) Le versement du PASS pourra être groupé pour une seule et même association ou un seul et même club, en accord avec les responsables de ceux-ci.

7) Date limite de retour en Mairie des formulaires ainsi que des pièces justificatives : 31 octobre de chaque année.

ANNEXE 2

PASS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES SAISON 2016 / 2017

La Commission Action Sociale d'Ingrandes sur Vienne, propose un dispositif visant à favoriser les pratiques culturelles et sportives des jeunes de la commune : **Le Pass Activités Culturelles et Sportives d'une valeur de 25 € maximum par enfant.**

Sont concernés les **enfants de 3 à 18 ans** (lors de l'inscription au PASS), habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par le (la) responsable de l'association sportive ou (et) culturelle est à présenter **avant le 31 Octobre 2016**, délai de rigueur, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

Pièces à fournir par le bénéficiaire et à remettre à la Mairie :

- Photocopie d'un Justificatif de domicile (facture électricité, avis d'impôts...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie du bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée,
- Imprimé « PASS ».

**Imprimé à remplir par l'association ou le club
IMPRIME « PASS » 2016/2017
ACTIVITES CULTURELLES ET/OU SPORTIVES
ATTESTATION D'INSCRIPTION N°.....-2016/2017**

Je soussigné (e)
Président de : (Préciser le nom de l'association ou du club)

Certifie que
NOM : Prénom : Date de naissance :

Est inscrit (e) et pratique l'activité : - Licence n° :

Le montant de l'adhésion pour 2016/2017 est de€

Le règlement d'un montant de € est à effectuer à l'ordre de (paiement à l'association ou au club obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement) :

.....
(Préciser le n° SIRET de l'Association ou du Club et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC)

Date :

Cachet et signature obligatoires :

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 17 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le
et publication ou notification
du

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 1^{er} Juillet 2016
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



Bédicte de Courrèges

AR PREFECTURE

086-218601110-20160629-N16_35-DE
Regu le 01/07/2016

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 29 Juin 2016 Délibération N°16-37

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT NEUF JUIN, à 18 h 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.****PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. MM LAVILLE. METIVIER. Mme ALCOBENDAS.

MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM BENETAUD. FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

ABSENTES EXCUSEES :Mme BOURUMEAU donne pouvoir à M CARTIER.
Mme SERREAU.

Soit 17 Présents + 1 Pouvoir = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
17	1	18

Date de la convocation
23 Juin 2016

Date d'affichage
1^{er} Juillet 2016

Objet de la délibération
Prévention des risques : création des fonctions d'Assistants de Prévention Titulaire et suppléant

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Considérant qu'il faut décider d'engager la Commune d'Ingrandes-sur-Vienne dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention,

Considérant qu'il faut décider de créer la fonction d'Assistants de prévention titulaire et suppléant au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

Considérant que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'aux deux agents, et seulement lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

AR PREFECTURE

086-218601110-20160629-N16_37-DE
Regu le 01/07/2016

Considérant qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions.

Considérant qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la création des fonctions d'Assistants de Prévention titulaire et suppléant.

ANNEXE LETTRE DE CADRAGE

Madame/ Monsieur(nom/prénom/grade).....

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 réformant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale instaure la mise en place des Assistants de prévention.

Nomination et positionnement

*Dans le champ de compétences du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne, vous avez été nommé Assistant de prévention à compter du
Votre action est axée sur le conseil et l'assistance en matière de santé et de sécurité au travail pour les agents (tous statuts confondus) employés directement par la collectivité que je représente, à savoir la Commune d'Ingrandes sur Vienne.*

Conformément aux dispositions de l'article 4 dudit décret, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action. De plus et dans ce cadre, je vous informe que sera votre Elu référent sur votre mission et toutes les questions relatives à la santé et sécurité au travail. Il répercutera mes directives et vous devrez également lui rendre compte de vos actions. Afin de suivre l'évolution de votre mission, vous rencontrerez l'Elu référent tous les trimestres.

Pour officialiser votre mission, un arrêté de nomination vous a été notifié, et votre fiche de poste a été mise à jour. Il peut être mis fin à votre mission, suite à la demande de l'une ou l'autre des parties, et sous réserve de mon accord. Un arrêté actera cette fin de fonction.

Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions de l'article 4-1 dudit décret, vous êtes chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- 1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;*
- 2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;*
- 3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;*
- 4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.*

Au titre de cette mission, vous :

- 1° Proposerez des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;*
- 2° Participerez, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels. Par ailleurs, vous serez associé aux travaux Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail rattaché au Centre de Gestion de la Vienne. Vous assistez de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.*

Vous serez également associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels rédigée par le médecin de prévention.

Vous serez également associé à la démarche d'évaluation des risques professionnels et à la réalisation du document unique qui en découle. Vous n'êtes pas le responsable de la réalisation de cette obligation réglementaire, mais en êtes un acteur essentiel.

Vous participerez aux visites de terrains réalisées par les autres acteurs de la prévention comme les membres du CHSCT lors des enquêtes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, le médecin de prévention dans le cadre de son tiers temps, ou les visites liées au maintien dans l'emploi.

Formation

Conformément au décret n°85-603 modifié vous bénéficiez d'une formation préalable à la prise de fonction obligatoire. Vous bénéficierez également d'une formation continue obligatoire.

Champ d'intervention

Conformément au décret n°85-603 modifié, votre champ de compétence est identique au CHSCT auprès duquel vous êtes placé, à savoir le CHSCT du Centre de Gestion de la Vienne. Votre compétence est pour l'ensemble des services de la collectivité.

AR PREFECTURE

086-218601110-20160529-N16_37-DE
Regu le 01/07/2016

Partenariat

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents notamment le médecin de prévention, le Centre de Gestion de la Vienne, mais également auprès des services de ressources humaines, ou techniques.

La présente lettre vous autorise à contacter directement le pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Vienne, et à celui-ci de vous répondre.

Moyens

Pour l'exercice de votre mission vous disposerez de 1 journée de temps réellement et concrètement imparti à la mission par mois.

Ce temps sera revu au minimum tous les ans, à la hausse comme à la baisse, afin de s'adapter au plus juste de la situation de la collectivité.

Les moyens nécessaires à l'exercice de votre mission (documentation, abonnement, poste informatique,...) vous seront attribués.

Vous bénéficierez d'un véhicule de service lorsque cela s'avèrera nécessaire. Un ordre de mission, le cas échéant, vous sera remis, et vos frais de déplacement seront pris en charge comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Je vous remercie de l'engagement et du soutien à venir que vous apporterez.

Fait le, à

Signature de l'Autorité Territoriale

Signature de l'agent

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 17 + 1 Pouvoir

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le
et publication ou notification
du

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 1^{er} Juillet 2016
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20160629-N16_37-DE
Regu le 01/07/2016

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 29 Juin 2016 Délibération N°16-38

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT NEUF JUIN, à 18 h 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
17	1	18

Date de la convocation
23 Juin 2016

Date d'affichage
1^{er} Juillet 2016

Objet de la délibération
Tirage au sort des Jurés du Jury Criminel de la Commune pour l'année 2017

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. MM LAVILLE. METIVIER. Mme ALCOBENDAS.MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSÉ. MM
BENETAUD. FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MAGNAN. MM
DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.**ABSENTES EXCUSEES** :Mme BOURUMEAU donne pouvoir à M CARTIER.
Mme SERREAU.

Soit 17 Présents + 1 Pouvoir = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Par l'arrêté n°2016-DRLP/BREEC-072 en date du 27 avril 2016, il est prescrit le tirage au sort des jurés pour la Commune au titre de l'année 2017. Un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, soit 3.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- le Maire est l'autorité compétente pour procéder à ce tirage au sort,
- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Sont exclus de ce tirage :

- les contribuables qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises de la Vienne,
- les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit celle du tirage au sort.

Les tirés au sort de la Commune constitueront une liste préparatoire. La liste définitive sera établie au siège de la Cour d'Appel par une commission composée de magistrats et d'élus qui procédera également par tirage au sort à partir des listes envoyées par les communes, à la désignation des jurés qui seront inscrits définitivement sur la liste annuelle.

Madame le Maire sera chargée d'avertir individuellement les personnes concernées et de transmettre la liste des trois jurés à Monsieur le Greffier de la Cour d'Appel de Poitiers.

AR PREFECTURE

086-218601110-20160629-N16_38-DE
Regu le 01/07/2016

Résultats du tirage au sort :

NOMS - PRENOMS	DATES DE NAISSANCE	PAGES	LIGNES
LEJEUNE Christine épouse PASCAULT	23 Janvier 1951	55	7
MONTAS Chantal	19 Mars 1954	65	5
NARBONNE Gaëlle épouse GRAVELEAU	18 Décembre 1977	67	8

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le
et publication ou notification
du

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 1^{er} Juillet 2016
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. de Courrèges", written over a horizontal line.

AR PREFECTURE

086-218601110-20160629-N16_38-DE
Regu le 01/07/2016